

République Française - Département de l'Yonne
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNE DE COURSON LES CARRIERES 89560

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 089-218901254-20260320-D2026_15-DE

S'LO

Date de convocation :
16/03/2026

Date d'affichage :
16/03/2026

Nombre de conseillers
Afférents au Conseil
Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 15
Procurations : 0
Votants : 15

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme SUMEREAU Jacqueline, doyenne d'âge des conseillers.

Présents : Mme THIEULENT Maryline, M. VASSENT Frédéric, Mme CHOPARD-ANDRÉ Corinne, M. FLORENTIN Maxence, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. BREUILLÉ Dominique, ANDRÉ Dominique, LALLEMAND Sylvette, AIRAULT Sylvain, M. FAUCHEUX Emmanuel, Mme BOULMEAU Julie, Mme ROBINOT Emilie, Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs, Mme HOUPERT Sandrine, M. CHERBUIN David.

Absents avec pouvoir : -

Absents non excusés : -

Secrétaire de séance : M. VASSENT Frédéric

D2026-015 – Election du Maire

Mme SUMEREAU Jacqueline, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée et a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs et M. CHERBUIN David sont désignés assesseurs.

Il est fait un appel à candidature, les candidats déclarés sont :

- Mme THIEULENT Maryline

La présidente précise qu'il est possible de voter pour quelqu'un qui ne s'est pas porté candidat.

Il est maintenant procédé au vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
- Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 12
- Majorité absolue : 8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
THIEULENT Maryline	12	Douze

Mme THIEULENT Maryline ayant obtenu 12 voix, est proclamée maire et est immédiatement installée.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin secret, à Courson-les Carrières, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.



Pour copie conforme,
Le Maire, Maryline THIEULENT

Date de convocation :
16/03/2026

Date d'affichage :
16/03/2026

Nombre de conseillers

Afférents au Conseil
Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Procurations : 0

Votants : 15

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

Présents : Mme THIEULENT Maryline, M. VASSENT Frédéric, Mme CHOPARD-ANDRÉ Corinne, M. FLORENTIN Maxence, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. BREUILLÉ Dominique, ANDRÉ Dominique, LALLEMAND Sylvette, AIRAULT Sylvain, M. FAUCHEUX Emmanuel, Mme BOULMEAU Julie, Mme ROBINOT Emilie, Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs, Mme HOUPERT Sandrine, M. CHERBUIN David.

Absents avec pouvoir : -

Absents non excusés : -

Secrétaire de séance : M. VASSENT Frédéric

D2026-016 – Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Le maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal » et que « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Courson-les-Carières étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

Le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures la commune disposait à ce jour de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le maire propose au conseil municipal de fixer à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du maire,
après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- FIXE à 3 le nombre des adjoints de la commune.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à Courson-les-Carières, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Maryline THIEULENT*



République Française - Département de l'Yonne
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE COURSON LES CARRIERES (89500)

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 089-218901254-20260320-D2026_17-DE

Date de convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026
Nombre de conseillers
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 15
Procurations : 0
Votants : 15

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

Présents : Mme THIEULENT Maryline, M. VASSENT Frédéric, Mme CHOPARD-ANDRÉ Corinne, M. FLORENTIN Maxence, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. BREUILLÉ Dominique, ANDRÉ Dominique, LALLEMAND Sylvette, AIRAULT Sylvain, M. FAUCHEUX Emmanuel, Mme BOULMEAU Julie, Mme ROBINOT Emilie, Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs, Mme HOUPERT Sandrine, M. CHERBUIN David.

Absents avec pouvoir : -

Absents non excusés : -

Secrétaire de séance : M. VASSENT Frédéric

D2026-017 – Election des adjoints au Maire

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Considérant que le conseil municipal vient de fixer à 3 le nombre des adjoints, le maire constate que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire ont été déposées :

Liste 1 présentée par M. VASSENT Frédéric

- M. VASSENT Frédéric
- Mme CHOPARD-ANDRÉ Corinne
- M. FLORENTIN Maxence

Il est procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
- Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 11
- Majorité absolue : 8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VASSENT Frédéric	11	Onze

La liste présentée par M. VASSENT Frédéric ayant obtenue 11 voix, est élue.

MM et Mme VASSENT Frédéric, Mme CHOPARD-ANDRÉ Corinne et FLORENTIN Maxence sont proclamés adjoints au maire et sont immédiatement installés suivant l'ordre de la liste présentée.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin secret, à Courson-les Carrieres, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.



Pour copie conforme,
Le Maire, Maryline THIEULENT

Date de convocation :
16/03/2026

Date d'affichage :
16/03/2026

Nombre de conseillers

Afférents au Conseil
Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Procurations : 0

Votants : 15

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

Présents : Mme THIEULENT Maryline, M. VASSENT Frédéric, Mme CHOPARD-ANDRÉ Corinne, M. FLORENTIN Maxence, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. BREUILLÉ Dominique, ANDRÉ Dominique, LALLEMAND Sylvette, AIRAULT Sylvain, M. FAUCHEUX Emmanuel, Mme BOULMEAU Julie, Mme ROBINOT Emilie, Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs, Mme HOUPERT Sandrine, M. CHERBUIN David.

Absents avec pouvoir : -

Absents non excusés : -

Secrétaire de séance : M. VASSENT Frédéric

D2026-018 – Charte de l'élu local

Madame le Maire donne lecture de « La Charte de l'élu local » dont une copie a été remise à chaque conseiller.

Charte de l'élu local

Article L1111-12 CGCT : Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L1111-13

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

510

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Pour copie conforme,
Le Maire, Maryline THIEULENT



République Française - Département de l'Yonne
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE COURSON LES CARRIERES (89560)

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
 Reçu en préfecture le 21/03/2026
 Publié le 23/03/2026
 ID : 089-218901254-20260320-D2026_19-DE

Date de convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026
Nombre de conseillers
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 15
Procurations : 0
Votants : 15

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

Présents : Mme THIEULENT Maryline, M. VASSENT Frédéric, Mme CHOPARD-ANDRÉ Corinne, M. FLORENTIN Maxence, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. BREUILLÉ Dominique, ANDRÉ Dominique, LALLEMAND Sylvette, AIRAULT Sylvain, M. FAUCHEUX Emmanuel, Mme BOULMEAU Julie, Mme ROBINOT Emilie, Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs, Mme HOUPERT Sandrine, M. CHERBUIN David.

Absents avec pouvoir : -
Absents non excusés : -

Secrétaire de séance : M. VASSENT Frédéric

D2026-019 – Proclamation du tableau du conseil municipal

Par application de l'article L.2121-1 II du CGCT, les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités prévues dans cet article.

Les membres du conseil municipal sont classés de la façon suivante : le maire, puis les adjoints selon l'ordre de leur élection et entre adjoints élus sur la même liste selon l'ordre de présentation sur la liste, puis les conseillers municipaux par ancienneté de leur élection depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ou par le plus grand nombre de suffrages obtenus pour l'élection le même jour et à égalité de voix, par priorité d'âge.

Ordre	Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat	Conseiller communal
1	Maire	Mme	THIEULENT Maryline	12/10/1966	20/03/2026	244	OUI
2	Premier adjoint	M.	VASSENT Frédéric	25/09/1967	20/03/2026	244	OUI
3	2 ^{ème} adjoint	Mme	CHOPARD ANDRÉ Corinne	24/11/1973	20/03/2026	244	NON
4	3 ^{ème} adjoint	M.	FLORENTIN Maxence	16/12/1969	20/03/2026	244	NON
5	Conseiller	Mme	SUMEREAU Jacqueline	20/10/1948	15/03/2026	244	NON
6	Conseiller	M.	BREUILLÉ Dominique	28/12/1955	15/03/2026	244	NON
7	Conseiller	M.	ANDRE Dominique	28/03/1957	15/03/2026	244	NON
8	Conseiller	Mme	LALLEMAND Sylvette	10/03/1961	15/03/2026	244	NON
9	Conseiller	M.	AIRAULT Sylvain	10/03/1966	15/03/2026	244	NON
10	Conseiller	M.	FAUCHEUX Emmanuel	16/10/1979	15/03/2026	244	NON
11	Conseiller	Mme	BOULMEAU Julie	28/02/1983	15/03/2026	244	NON
12	Conseiller	Mme	ROBINOT Emilie	10/07/1985	15/03/2026	244	NON
13	Conseiller	Mme	BAU-ROUSSEAU Anaïs	11/11/1995	15/03/2026	244	NON
14	Conseiller	Mme	HOUPERT Sandrine	06/08/1970	15/03/2026	108	NON
15	Conseiller	M.	CHERBUIN David	06/09/1972	15/03/2026	108	NON



Pour copie conforme,
 Le Maire, Maryline THIEULENT

République Française - Département de l'Yonne
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNE DE COURSON LES CARRIERES (89560)

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 089-218901254-20260320-D2026_20-DE

Date de convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026
Nombre de conseillers
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 15
Procurations : 0
Votants : 12

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

Présents : Mme THIEULENT Maryline, M. VASSENT Frédéric, Mme CHOPARD-ANDRÉ Corinne, M. FLORENTIN Maxence, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. BREUILLÉ Dominique, ANDRÉ Dominique, LALLEMAND Sylvette, AIRAULT Sylvain, M. FAUCHEUX Emmanuel, Mme BOULMEAU Julie, Mme ROBINOT Emilie, Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs, Mme HOUPERT Sandrine, M. CHERBUIN David.

Absents avec pouvoir : -

Absents non excusés : -

Secrétaire de séance : M. VASSENT Frédéric

D2026-020 – Indemnité des élus

M. VASSENT Frédéric, Mme CHOPARD-ANDRÉ Corinne et M. FLORENTIN Maxence ne prennent pas part au vote

Mme le Maire informe le conseil que les indemnités de fonctions sont calculées en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de référence de la fonction publique (IB 1027) et que pour notre strate de population le taux applicable à cet indice est de 44,3% pour le Maire et de 11,77% pour chaque adjoint.

Elle explique ensuite que depuis le 24/12/25 le montant total des indemnités versées aux élus ne doit pas excéder le montant de l'enveloppe indemnitaire globale qui est calculé en additionnant l'indemnité du Maire, au taux fixé par la loi, aux indemnités maximales des adjoints au maire sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints. Pour Courson l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle est donc de 91,38 % de l'IB 1027.

Considérant que viennent d'avoir lieu l'élection du maire et de 3 adjoints ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Au vu de ces éléments, le maire propose au conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité de fonction de chaque adjoint au taux de 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à 10 Pour, 2 Contre, 0 Abstention,

- FIXE le montant des indemnités de fonction des adjoints aux taux suivants:

- 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chaque adjoint.

- DIT que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- DIT que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à Courson-les Carrières, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.



Pour copie conforme,
Le Maire, Maryline THIEULENT

République Française - Département de l'Yonne
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE COURSON LES CARRIERES (89560)

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 089-218901254-20260320-D2026_21-DE

Date de convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026

Nombre de conseillers
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 15
Procurations : 0
Votants : 15

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

Présents : Mme THIEULENT Maryline, M. VASSENT Frédéric, Mme CHOPARD-ANDRÉ Corinne, M. FLORENTIN Maxence, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. BREUILLÉ Dominique, ANDRÉ Dominique, LALLEMAND Sylvette, AIRAULT Sylvain, M. FAUCHEUX Emmanuel, Mme BOULMEAU Julie, Mme ROBINOT Emilie, Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs, Mme HOUPERT Sandrine, M. CHERBUIN David.

Absents avec pouvoir : -

Absents non excusés : -

Secrétaire de séance : M. VASSENT Frédéric

D2026-021 – Délégation de pouvoir au Maire

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal.

Il est proposé de déléguer au maire pour la durée de son mandat les missions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 30 000€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 30 000€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - Des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 30 000€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 € ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De procéder, dans la limite des projets dont le coût a été au préalable approuvé par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à 14 Pour, 0 Contre, 1 Abstention,

- DECIDE de déléguer au maire pour la durée de son mandat les missions telles que détaillées ci-dessus,

- PREND ACTE que le maire rendra compte de l'exercice de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, soit une fois par trimestre.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à Courson-les Carrieres, les jours, mois et années dessus et ont signé tous les membres présents.



Pour copie conforme,
Maire, Maryline THIEULENT

S'LO

Date de convocation :
16/03/2026

Date d'affichage :
16/03/2026

Nombre de conseillers
Afférents au Conseil
Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 15
Procurations : 0
Votants : 15

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

Présents : Mme THIEULENT Maryline, M. VASSENT Frédéric, Mme CHOPARD-ANDRÉ Corinne, M. FLORENTIN Maxence, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. BREUILLÉ Dominique, ANDRÉ Dominique, LALLEMAND Sylvette, AIRAULT Sylvain, M. FAUCHEUX Emmanuel, Mme BOULMEAU Julie, Mme ROBINOT Emilie, Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs, Mme HOUPERT Sandrine, M. CHERBUIN David.

Absents avec pouvoir : -

Absents non excusés : -

Secrétaire de séance : M. VASSENT Frédéric

D2026-022 – Election des membres de la Commission d'appel d'offre

Prévue dans un article spécifique (l'article L 1414-2 du CGCT), la Commission d'Appel d'Offre (CAO) intervient dans les procédures formalisées permettant de désigner, pour choisir l'attributaire d'un marché, proposant « l'offre économiquement la plus avantageuse », c'est-à-dire l'offre la plus performante au regard des critères de choix préalablement définis dans le règlement de la consultation.

Le Maire informe le conseil que tous les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus par et parmi les membres du conseil municipal et que le maire en est le président de droit.

Elle indique également aux conseillers que pour une commune de moins de 3500 habitants, la commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En application de l'article art. L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret

Ces informations ayant été données, il est procédé à l'élection des membres titulaires.

Après un appel à candidature, les listes des membres titulaires sont :

Liste 1

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. VASSENT Frédéric
- M. FLORENTIN Maxence
- Mme SUMEREAU Jacqueline

Liste 2

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. CHERBUIN David

Il est alors procédé au vote à main levée.

Résultat du scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls ou blanc 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 15

Nombre de sièges à pourvoir : 3

Le quotient électoral est de : (nombre de suffrage exprimés / total de sièges à pourvoir) = 15/3 = 5

Attribution des sièges au quotient :

Nombre de siège attribué = nombre de voix / quotient

Si reste : attribution des sièges restants au plus fort reste :

Nombre de voix – (Nombre de siège attribué x quotient)

SLOW

La liste ayant le plus fort reste, se voient attribuer les sièges restants.

	Nombre de voix obtenues	Attribution quotient	au	Attribution reste	au + fort TOTAL
Liste 1	13	2	1	3	
Liste 2	2	0	0	0	

Sont donc désignés en tant que **délégués titulaires** :

- M. VASSENT Frédéric
- M. FLORENTIN Maxence
- Mme SUMEREAU Jacqueline

On procède à l'élection des membres suppléants.

Après un appel à candidature, les listes des membres suppléants sont :

Liste 1

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. BREUILLÉ Dominique
- M. ANDRÉ Dominique
- M. AIRAULT Sylvain

Liste 2

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. CHERBUIN David
- Mme HOUPERT Sandrine

Il est alors procédé au vote à main levée.

Résultat du scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls ou blanc 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 15

Nombre de sièges à pourvoir : 3

Le quotient électoral est de : (nombre de suffrage exprimés / total de sièges à pourvoir) = 15/3 = 5

Attribution des sièges au quotient :

Nombre de siège attribué = nombre de voix / quotient

Si reste : attribution des sièges restants au plus fort reste :

Nombre de voix - (Nombre de siège attribué x quotient)

La liste ayant le plus fort reste, se voient attribuer les sièges restants.

	Nombre de voix obtenues	Attribution quotient	au	Attribution reste	au + fort TOTAL
Liste 1	13	2	1	3	
Liste 2	2	0	0	0	

Sont donc désignés en tant que **délégués titulaires** :

- M. BREUILLÉ Dominique
- M. ANDRÉ Dominique
- M. AIRAULT Sylvain

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à Courson-les Carrières, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.



Pour copie conforme,
Le Maire, Maryline THIEULENT

République Française - Département de l'Yonne
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE COURSON LES CARRIERES (89560)

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 089-218901254-20260320-D2026_23-DE

Date de convocation :
16/03/2026

Date d'affichage :
16/03/2026

Nombre de conseillers

Afférents au Conseil
Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Procurations : 0

Votants : 15

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

Présents : Mme THIEULENT Maryline, M. VASSENT Frédéric, Mme CHOPARD-ANDRÉ Corinne, M. FLORENTIN Maxence, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. BREUILLÉ Dominique, ANDRÉ Dominique, LALLEMAND Sylvette, AIRAULT Sylvain, M. FAUCHEUX Emmanuel, Mme BOULMEAU Julie, Mme ROBINOT Emilie, Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs, Mme HOUPERT Sandrine, M. CHERBUIN David.

Absents avec pouvoir : -

Absents non excusés : -

Secrétaire de séance : M. VASSENT Frédéric

D2026-023- Désignation des membres de la Commission finances

Le Maire informe le conseil que, au terme de l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, dont la commission finances, et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre des conseillers qui y siègeront et de procéder à la désignation des membres.

Il est également précisé que seuls des conseillers municipaux peuvent en être membres et que le maire en est le président de droit.

Le Maire indique que cette commission suit les affaires financières de la commune et qu'elle est chargée de la programmation budgétaire, des finances, de l'établissement du budget, du Compte Financier Unique et de leur suivi.

En application de l'article art. L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Maire fait un appel à candidature pour participer à la commission finances.

Sont candidats :

M. VASSENT Frédéric, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. BREUILLÉ Dominique, AIRAULT Sylvain, M. FAUCHEUX Emmanuel, Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs, M. CHERBUIN David.

Considérant que 7 conseillers souhaitent participer à cette commission, le maire propose de fixer à 8 le nombre de membres de la commission finances, le Président inclus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE à 8 le nombre de membres de la commission finances, le Président inclus.

- DESIGNE M. VASSENT Frédéric, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. BREUILLÉ Dominique, AIRAULT Sylvain, M. FAUCHEUX Emmanuel, Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs et M. CHERBUIN David en tant que membres élus de la commission finance pour la durée du mandat.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à Courson-les Carrières, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.



Pour copie conforme,
Le Maire, Maryline THIEULENT

République Française - Département de l'Yonne
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE COURSON LES CARRIERES (89560)

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 089-218901254-20260320-D2026_24-DE

Date de convocation :
16/03/2026

Date d'affichage :
16/03/2026

Nombre de conseillers

Afférents au Conseil
Municipal : **15**

En exercice : **15**

Présents : **15**

Procurations : **0**

Votants : **15**

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

Présents : Mme THIEULENT Maryline, M. VASSENT Frédéric, Mme CHOPARD-ANDRÉ Corinne, M. FLORENTIN Maxence, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. BREUILLÉ Dominique, ANDRÉ Dominique, LALLEMAND Sylvette, AIRAULT Sylvain, M. FAUCHEUX Emmanuel, Mme BOULMEAU Julie, Mme ROBINOT Emilie, Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs, Mme HOUPERT Sandrine, M. CHERBUIN David.

Absents avec pouvoir : -

Absents non excusés : -

Secrétaire de séance : M. VASSENT Frédéric

D2026-024- Désignation des membres de la Commission syndicale des bois indivis

Il est rappelé que depuis 2015 il est institué entre les communes de Courson-les-Carières et de Les Hauts de Forterre une commission syndicale pour l'administration des biens indivis entre ces communes.

Cette commission compte 7 délégués dont 5 pour la commune de Courson-les-Carières et 2 pour la commune de Les Hauts de Forterre.

En application de l'article art. L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Maire fait un appel à candidature. Se portent candidats pour être délégué à la commission syndicale des biens indivis :

- ANDRÉ Dominique
- M. FAUCHEUX Emmanuel
- M. FLORENTIN Maxence
- Mme SUMEREAU Jacqueline
- Mme THIEULENT Maryline

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DESIGNER pour la durée du mandat, à la commission syndicale des biens indivis entre les communes de Courson-les-Carières et de Les Hauts de Forterre, les délégués suivants :

- ANDRÉ Dominique
- M. FAUCHEUX Emmanuel
- M. FLORENTIN Maxence
- Mme SUMEREAU Jacqueline
- Mme THIEULENT Maryline

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à Courson-les-Carières, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Maryline THIEULENT*

